ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1472

présenté par M. Depierre

ARTICLE 24

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« captages »,

insérer les mots:

« et de leurs bassins versants respectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger non seulement les zones de captage mais aussi les zones situées en amont du captage pour que l'action entreprise soit véritablement efficace.